

Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions

Rueil-Malmaison (France), 21 mars 2022

Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 (15ème résolution) Conformément à la réglementation applicable, Schneider Electric déclare avoir effectué les opérations d'achat d'actions suivantes dans les conditions de l'article 5 §2 du règlement (UE) n°596/2014 entre le 14 mars et le 18 mars.

Déclaration des opérations d'achats d'actions réalisées dans les conditions de l'article 5 §2 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché

Nom de l'émetteur	Code identifiant de l'émetteur	Jour de la transaction	Code identifiant de l'instrument financier	Devise	Volume total journalier (en nombre d'actions)	Prix unitaire	Marché (MIC Code)
SCHNEIDER ELECTRIC SE	969500A1YF1XUYYS284	15/03/2023	FR0000121972	EUR	11295,00	143,5654	XPAR
Total					11 295		

Détails disponibles à l'URL suivant :

www.se.com/fr/about-us/investor-relations/regulatory-information/share-buyback.jsp

À propos de Schneider Electric :

La raison d'être de Schneider est de **permettre à chacun de tirer le meilleur de son énergie et de ses ressources afin de concilier progrès et développement durable** pour tous. Nous nommons cette ambition : **Life is On**.

Notre mission est d'être le **partenaire digital du développement durable et de l'efficacité de nos clients**.

Nous menons la transformation numérique en intégrant les technologies de l'énergie et des automatismes les plus avancées. Nous connectons jusqu'au cloud, produits, plateformes de contrôle, logiciels et services sur l'ensemble du cycle de vie de vos activités pour une gestion intégrée de l'habitat résidentiel, des bâtiments tertiaires, des data centers, des infrastructures et des industries.

Nous sommes la **plus locale des entreprises globales**. Nous prônons des standards ouverts et rassemblons autour de notre mission un écosystème de partenaires fédérés par nos valeurs de responsabilité et d'inclusion.

Discover Life is On

www.se.com

Suivez-nous sur :    